

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 2731)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au 3° du II, les mots : « , de suspension ou de remise des lieux en état » sont remplacés par les mots : « ou de suspension » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.